

123 Club PME 2017 MANON

Société par actions simplifiée au capital 5 000 100 euros

Siège social : 94, rue de la Victoire – 75009 Paris

830 049 458 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES

DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 16 février,

Je soussigné Xavier Anthonioz Rossiaux représentant de la société 123 Investment Managers, Président de la société Club PME 2017 MANON (ci-après, la « Société »), a établi le présent procès-verbal constatant le résultat de la consultation écrite effectuée par courrier adressé le 25 février 2026 à chaque associé et portant sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Examen du rapport de gestion établi par le Président ;
- Examen du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, établis par le Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

A titre extraordinaire :

- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le cabinet MS CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, a été avisé de cette consultation par lettre recommandée avec accusé réception en date du 25 février 2026.

Les documents suivants ont été mis à la disposition des associés au siège social et sur le site internet de la Société :

- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;

Les associés devaient adresser leur bulletin de vote au siège social dans le délai fixé par la lettre de consultation, à savoir avant ce jour.

Douze associés ont adressé leur bulletin de vote au siège social dans ledit délai.

En conséquence, lesdits associés, qui détiennent 493 350 actions sur les 5 000 100 actions émises par la Société, ont pu valablement exprimer leur vote.

Les bulletins de vote demeureront annexés au présent procès-verbal.

Les résolutions soumises à l'approbation des associés ont fait l'objet des votes ci-après consignés.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été communiqués, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Les associés prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts.

En conséquence, les associés donnent au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

- **Pour l'adoption : 433 350 voix ;**
- **Contre l'adoption : 60 000 voix ;**
- **Abstention : 0 voix.**

En conséquence, la résolution a été adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 335 134 euros en totalité au compte « Report à nouveau », qui s'élèvera ainsi à (1 365 125) euros.

Conformément à la loi, les associés prennent acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre du dernier exercice.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

- **Pour l'adoption : 433 350 voix ;**
- **Contre l'adoption : 60 000 voix ;**
- **Abstention : 0 voix.**

En conséquence, la résolution a été adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, ratifient les conventions de cette nature conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

- **Pour l'adoption : 43 350 voix ;**
- **Contre l'adoption : 60 000 voix ;**
- **Abstention : 0 voix.**

En conséquence, la résolution a été adoptée

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, prennent acte de la démission de M. Antonio Graça de ses fonctions de membre du Comité de Surveillance et décide de désigner Mme Isabelle Deby, de nationalité française, née le 5 septembre 1982 à Bondy (93) demeurant 60, rue des Tournelles 75003 Paris comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée illimitée.

Mme Isabelle Deby ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions mais elle aura droit au remboursement de frais raisonnables qu'elle aura exposé au titre de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Mme Isabelle Deby, informée du projet de sa nomination a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

- Pour l'adoption : 433 350 voix ;
- Contre l'adoption : 60 000 voix ;
- Abstention : 0 voix.

En conséquence, la résolution a été adoptée

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

- Pour l'adoption : 483 350 voix ;
- Contre l'adoption : 60 000 voix ;
- Abstention : 0 voix.

En conséquence, la résolution a été adoptée

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président,
123Investment Managers
M. Xavier Anthonioz Rossiaux